

VENTE LYONNAISE DE BANQUE / RG N°
24/00167

DIRE N° 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 5 NOVEMBRE

Au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON, Chambre des Saisies Immobilières, et par-devant
Nous, Greffier, a comparu :

La SELARL B2R & Associés, Maître Florence AMSLER, avocat au Barreau de LYON, 57 Place de la République, 69002 LYON - Toque n° 781

Lequel a déclaré :

Qu'il a déposé le 4 décembre 2024 un cahier des conditions de vente relatif à une vente sur saisie immobilière concernant sur la commune de VILLEURBANNE (69100), dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété situé 41 rue Léon Blum, cadastré section BR n° 103 d'une contenance de 00 ha 25 a 75 ca :

- lot n° 1 : un local à usage commercial ou professionnel d'une superficie de 132,25 m² situé au rez-de chaussée et au sous-sol. Et les 302/1000èmes des parties communes générales,
 - lot n° 134 : un garage au sous-sol de 13,25 m² n° 19. Et les 14/1000èmes des parties communes générales,
- appartenant à Monsieur x

Qu'il vient de recevoir le courrier adressé le 14 mars 2025 par la Préfecture du Rhône à Monsieur xx, locataire du bien objet de la saisie, auquel est joint l'arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité du logement concerné en date du 14 mars 2025 et une note d'information présentant les conséquences de cet arrêté, qu'il nous prie d'insérer au cahier des charges.

Qu'il annexe au présent dire :

10- Le courrier adressé le 14 mars 2025 par la Préfecture du Rhône à Monsieur x locataire du bien objet de la saisie, auquel est joint l'arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité du logement concerné en date du 14 mars 2025 et une note d'information présentant les conséquences de cet arrêté, concernant les biens désignés ci-dessus.

Desquelles déclarations et comparution, la SELARL B2R & Associés, Maître Florence AMSLER, avocat, a requis acte, que nous lui avons octroyé et il a signé après Nous, Greffier.

